

PROGRAMME DE PARRAINAGE LORENOVE

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT

Le Groupe LORILLARD, au capital de 2.100.000€ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chartres sous le n° B.805.420.205, dont le siège social est à CHARTRES (28008) – L'ATRIUM – 1 Avenue Gustave Eiffel, propose aux clients particuliers de son enseigne LORENOVE, un programme de parrainage pour développer ses ventes sur les produits liés à la baie (fenêtre, volet, porte d'entrée et de garage, portail, store...).

Le Programme de Parrainage est communiqué :

- sur le site web www.lorenove.fr/parrainage
- sur les réseaux sociaux
- via des supports imprimés : flyers, courriers...
- par e-mailing

Les clients de LORENOVE satisfaits et volontaires pour promouvoir les produits et services de LORENOVE pourront nous recommander auprès de personnes de leur entourage non encore clients. Si la personne recommandée devient cliente à son tour de LORENOVE, elle acquiert le statut de « Filleul » et le client l'ayant recommandée, celui de « Parrain »

Le « Filleul » pourra à son tour devenir « Parrain » une fois devenu client.

Le « Filleul » ne peut être recommandé que par un seul « Parrain ».

La participation au Programme de Parrainage LORENOVE implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements et généralement tous textes applicables en France.

En cas de manquement de la part d'un « Parrain » ou d'un « Filleul » aux obligations du présent Règlement ou à toute loi ou règlement en vigueur dans la législation française, LORENOVE se réserve le droit d'exclure de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

En cas de détournement du Programme de Parrainage LORENOVE, le(s) responsable(s) devront restituer à LORENOVE les avantages perçus, majorés de frais de dossier de 20 % HT de la somme totale frauduleusement obtenue.

ARTICLE 2 - MODALITES DE PARTICIPATION

2.1

Sont éligibles au Programme de Parrainage LORENOVE les personnes physiques majeures, disposant d'une adresse postale en France métropolitaine, à l'exception des mandataires sociaux et employés de LORENOVE, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle directement ainsi que de toute personne ayant été associée directement par LORENOVE à l'élaboration du Programme de Parrainage.

Un « Parrain » peut parrainer autant de « filleuls » qu'il le souhaite. Ne peut être reconnu comme « Filleul » qu'une personne n'ayant jamais été en relation avec la société LORENOVE avant son inscription dans le Programme de Parrainage. Toute inscription d'un « Filleul » par un « Parrain » faite postérieurement à un contact réalisé par l'un de nos conseillers ou vendeurs ne sera pas prise en compte.

Le « Filleul » ne doit pas être un membre du foyer du « Parrain ».

La relation de Parrainage devra être établie conformément aux critères prévus à l'article 3.2. ci-après.

2.2

La participation au Programme de Parrainage LORENOVE s'effectue :

- par voie électronique sur le site Internet www.lorenove.fr en remplissant le formulaire de demande de Parrainage. Le client LORENOVE souhaitant parrainer indique son nom et ses coordonnées dans la section « PARRAIN » et le nom et les coordonnées de son futur filleul dans la section « FILLEUL »

En inscrivant un « Filleul », le « Parrain » déclare s'être assuré que ce « Filleul » accepte que ses coordonnées soient transmises à la société LORENOVE à des fins commerciales.

Le « Parrain » s'engage à ne proposer comme Filleul que des personnes de son entourage ou relations qui ont un réel projet de rénovation concernant les produits de menuiseries suivants : fenêtres, portes, volets, portails, portes de garage, stores bannes, stores.

Une fois que le « Parrain » aura renseigné les coordonnées de son « Filleul », un technicien-conseil LORENOVE contactera le « Filleul » pour enclencher la démarche commerciale.

Si le « Filleul » confirme son souhait de bénéficier du Programme de Parrainage, LORENOVE conservera ses coordonnées et pourra lui adresser des offres commerciales.

S'il s'avère que le « Filleul » refuse de participer au Programme de Parrainage ou que le besoin est inexistant, LORENOVE ne conservera pas ses coordonnées.

Le Parrainage est considéré comme validé quand le règlement de la totalité de la commande passée par le « Filleul », a été constaté par LORENOVE.

Le « Parrain » est averti par courrier électronique à chaque fois qu'un Parrainage est validé.

ARTICLE 3 - AVANTAGES POUR LES PARRAINS ET LES FILLEULS

3.1.

Chaque relation de Parrainage validée donne droit au « Parrain » à des chèques cadeaux KADEOS INFINI d'un montant équivalent à 10 € TTC par tranche de 1000 € TTC de produits commandés par le « Filleul » (hors pose), plafonné à 100 € TTC maximum.

Ce bon d'achat est valide dans les conditions définies par la société EDENRED sur le site www.kadeos.fr. Ces chèques cadeaux KADEOS sont valables pour une durée limitée.

3.2.

L'avantage offert au « Filleul » est constitué d'une remise sur leur premier achat chez LORENOVE définie de la manière suivante :

- une remise de 100 € TTC pour tout projet dont le montant TTC hors pose est compris entre 1.000 € TTC et 2000 € TTC
- puis une remise de 100 € TTC supplémentaire par tranche de 1000 € TTC d'achat (hors pose) chez LORENOVE

La remise totale est plafonnée à 1000 € TTC.

Cette remise est valable en une seule fois sur tous les produits LORENOVE, et n'est pas cumulable avec d'autres offres en cours ou d'autres remises déjà effectuées.

Pour qu'un Filleul soit éligible à cette remise, il est nécessaire que les montants dus aient été réglés par le Filleul et encaissés par LORENOVE et ce, sans litige d'aucune sorte.

ARTICLE 4 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

4.1.

Il est précisé que LORENOVE ne peut être tenu responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site www.lorenove.fr ou à Internet. Il appartient à l'Internaute de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

4.2.

La responsabilité de LORENOVE ne saurait être encourue en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

4.3.

Le concessionnaire LORENOVE agissant en tant qu'entité juridique indépendante de la tête de réseau, accepte l'ensemble des conditions du présent règlement et s'engage à honorer les avantages promis au « Parrain » et « Filleul » par le Programme de Parrainage LORENOVE. La tête de réseau LORENOVE ne peut être tenue pour responsable d'une utilisation détournée du Programme ou de la non-application des conditions par le concessionnaire. En cas de liquidation du concessionnaire du parrain, le programme de parrainage ne peut plus s'appliquer.

ARTICLE 5 - MODIFICATIONS - REGLEMENT

5.1.

Le Règlement complet est consultable sur le Site www.lorenove.fr ou disponible sur simple demande auprès de votre Espace-Conseil.

5.2.

LORENOVE se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement et/ou au Site, à tout moment pendant la durée du programme de Parrainage, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

5.3.

Toute modification du Règlement sera mise en ligne sur le Site, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tous les « Parrains » et « Filleuls » seront réputés l'avoir acceptée du simple fait de leur participation au Programme de Parrainage LORENOVE.

Tout refus de la (ou les) modification(s) du présent Règlement par un « Parrain » ou « Filleul » entraînerait leur exclusion du Programme de Parrainage LORENOVE et par conséquent la résiliation des droits et avantages associés.

5.4.

LORENOVE se réserve la faculté, de plein droit, d'interrompre son Programme de Parrainage, sans préavis et sans avoir à en justifier. La responsabilité de LORENOVE ne pourra être engagée en aucune manière que ce soit. Dans ce cas, les « Parrains » ou les « Filleuls » ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

ARTICLE 6 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au Programme de Parrainage LORENOVE. En acceptant de participer au Programme de Parrainage, le participant autorise l'utilisation de ses données personnelles pour les besoins du Parrainage, et en outre qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale (le participant pouvant s'y opposer sans frais ni justificatif) par LORENOVE ou ses partenaires.

En application de la loi 78-17 du 6/01/1978 modifiée relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour toute donnée personnelle les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

LORENOVE - L'Atrium
1 avenue Gustave Eiffel
28008 CHARTRES Cedex

Timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande (un seul remboursement de timbre par participant). Les données collectées sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 7 – DROIT APPLICABLE

Le présent Règlement en langue française sera exécuté et interprété conformément au droit français.

Chartres, le 29 mars 2022.